

SEANCE DU 15 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze février, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 février 2017

**PRESENTS : 18**

MM. GELAS Gilles, Jean-David BARBE, ROUDET Didier, PRESUMEY Denis, ESTIENNE Frédéric, Hervé LUC-PUPAT, MARION Gérard, DUBOIS Michel, LUC-PUPAT Mathieu, FOURNIER Patrick - Mmes DEMARCQ Valérie, BOUCHET Véronique, PETIT Denise, LESAFFRE Sylvie, PARADIS Angélique, Audrey PERRIN, CHAROUD Patricia, Christelle BARDIN,

**ABSENT EXCUSE** : Mme Yolande BALMAIN

**POUVOIR : 1**

**A été élu secrétaire de séance**: Mme Christelle BARDIN

Après lecture et approbation du compte rendu de la séance du 18 janvier 2017, l'ordre du jour est abordé.

**EMPLOI ETE : AUTORISATION DE RECRUTER POUR LA PERIODE DU 02 MAI 2017 AU 31 AOUT 2017 (délibération 2017.11) :**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant qu'en raison des congés des agents du service technique et de l'accroissement d'activité pendant la saison estivale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint des services techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint des services techniques pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du 02 mai 2017 au 31 août 2017 ;
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint des services techniques de 2<sup>ème</sup> classe, échelon 1 ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**CHANGEMENT TEMPORAIRE DE LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES (délibération 2017.12) :**

Vu le Code Civil et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'Etat Civil,

Monsieur le Maire expose que la salle des mariages sera indisponible pour l'organisation du bureau de vote pour les élections présidentielles et législatives en avril et juin 2017 ( 22 avril 2017 et 10 juin 2017).

L'organisation des mariages pourra se tenir dans le lieu suivant : SALLE DE LA RENCONTRE – Place de la Mairie – 38590 BREZINS.

Cependant, cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le

conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages. Le Procureur de la République sera sollicité en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter temporairement la salle « La Rencontre » en salle des mariages pour les 22 avril et 10 juin 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

**PROCES VERBAL RELATIF AU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUi) DU SECTEUR DE BIEVRE ISERE**

Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur de Bièvre-Isère – débat du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire :

- Rappelle que par délibération du 14 décembre 2015 Bièvre Isère Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Précise :
  - Que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi. Il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement du territoire à l'horizon 2032.
  - Que le PADD est « clé de voute » du dossier de PLUi. Les autres pièces du dossier, qui ont une valeur juridique (règlement, plan de zonage et orientations d'aménagement et de programmation), doivent être en cohérence avec lui.
- Rappelle :
  - Que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5.
  - Qu'en prévision de la séance :
    - Conformément aux modalités de collaboration définies entre Bièvre Isère Communauté et ses communes membres par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015, les conseils municipaux ont disposé d'une présentation de l'avant-projet de PADD lors des réunions du 09 novembre 2016 à La Frette, du 10 novembre 2016 à Pajay et 15 novembre 2016 à Brézins,
    - Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du document de PADD nécessaire à la tenue du débat.
- Expose le projet de PADD qui se structure selon les principaux axes suivants :

Partager une vision du développement du territoire

1. Fixer l'ambition
2. Projeter le développement

S'appuyer sur les atouts du territoire pour conforter l'attractivité

1. Consolider l'attractivité et le rayonnement du territoire
2. Maintenir et soutenir la dynamique agricole et sylvicole
3. Préserver la qualité du cadre de vie
4. Développer l'attractivité touristique et de loisirs en capitalisant sur le cadre de vie

Construire des choix au service d'un développement cohérent et équilibré :

1. Organiser le développement résidentiel de manière équilibrée et adaptée aux spécificités locales

2. Confirmer les rôles du commerce comme facteur d'attractivité, de développement économique et de service pour le territoire
  3. Faciliter la mobilité des habitants
  4. Développer un socle satisfaisant d'équipements, de services
  5. Inscrire pleinement le territoire dans l'ère numérique et garantir le niveau satisfaisant en matière de réseaux d'énergie
  6. En prenant en compte et valorisant les enjeux environnementaux
  7. Et en modérant la consommation de l'espace.
- Invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations générales du PADD telles qu'elles sont à ce jour proposées et précitées dans le document PADD qui a été transmis aux membres du conseil municipal en amont de la réunion.

### **Compte-rendu du débat sur les orientations générales du PADD :**

La commune de Brézins, située à proximité de Saint Etienne de St Geoirs, se positionne en pôle secondaire.

Une étude sur les cartes d'aléas est en cours. La commune de Brézins sera particulièrement attentive sur ce point par rapport aux travaux réalisés pour la protection du village contre les crues/inondations. Des bassins de rétention et d'infiltrations réalisés sur le territoire de la commune diminuant ces risques, la carte d'aléas devra prendre en considération ces équipements de protection réalisés.

**Le pôle emploi** pour la commune devrait être plus important. Il n'est pas assez valorisé par rapport à l'usine Fresenius situé au centre du village. Des centaines d'emplois sont concernés. Il serait également important de réaliser une réserve foncière autour de ce site pour le maintien et le développement de l'usine située au centre village.

### **Zones d'activités :**

Un souhait de pouvoir créer des zones artisanales et / ou conserver les petites zones d'activités situées sur le village est soulevé.

Il est mentionné « l'habitat, dans ces zones, est interdit. Seuls les logements de fonction pourront être autorisés sous réserve qu'ils soient nécessaires au fonctionnement des activités autorisées [...] » (page9). Les élus souhaitent que l'habitat ne soit pas interdit pour des mesures de sécurité et sans condition d'activité ou de continuité de service .

### **Préserver la qualité du cadre de vie :**

Il serait utile d'apporter des précisions sur la définition de patrimoine intéressant, remarquable ou exceptionnel pour lever toute ambiguïté quant à la définition de ce patrimoine.

### **Développement résidentiel :**

La notion de « village rues » est difficilement applicable pour la commune de Brézins. Par conséquent la phrase « Eviter une urbanisation le long des axes de déplacements et veiller à donner de l'épaisseur au tissu urbain pour implanter de nouvelles constructions » est difficilement applicable pour la commune vu son contexte routier (village traversé de part et d'autres de routes départementales).

### **Rôle du commerce :**

Les commerces locaux doivent être préservés en laissant la possibilité à la commune de créer des zones de commerces pour le maintien et l'implantation future de commerces indispensables au développement du village (commerces de proximité).

### **Faciliter la mobilité des habitants :**

Des alternatives à la voiture individuelle au sein du village (parking de co-voiturages, parking relais...) pourraient également être envisagées.

Une amélioration de la desserte des transports collectifs serait indispensable tout en renforçant les lignes existantes (horaires plus flexibles et ajout de créneaux horaires).

### **Développer un socle satisfaisant d'équipements, de services :**

Il est indispensable de préserver les aires de services pour la population (centre du village principalement concerné par les équipements sportifs, de loisirs...).

Les services de santé et soins ne sont pas suffisamment affirmés dans le cadre du socle minimum d'équipements et de services. L'accueil des personnes âgées et/ou handicapées, l'offre de soins pour les habitants sont des services indispensables de proximité.

### **Maîtrise de la consommation d'espace :**

Les équipements structurants tels que la voirie, les équipements spécifiques pour l'aéroport (...), consomment plus d'espaces agricoles que les autres constructions. Dans le cadre de ces aménagements, il serait souhaitable de prendre en compte un minima de surface à rendre aux agriculteurs (une parcelle inférieure à 5000 m<sup>2</sup> est difficilement exploitable).

Le conseil Municipal, après en avoir débattu :

- Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi comme le prévoit l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Cartes Nationales d'identité** : la gestion des cartes d'identité se fera dans les communes équipés des dispositifs utilisés pour les passeports. La fin du traitement des demandes devrait intervenir à la fin du premier trimestre 2017 pour la commune.
- **Ecole La Fraternité** : Les mesures de cartes scolaires envisagées pour la rentrée prochaine ont été communiquées. Pour Brézins, une fermeture de classe élémentaire est envisagée.
- **Travaux** : le grenailage au Grand Chemin sera fait cette semaine.
- **Communication** : un nouveau plan guide est en cours d'élaboration. Il devrait être prêt pour la fin de l'été 2017. Les articles pour le bulletin municipal devront être remis pour le 15.03.2017.
- **Jeunesse** : une sortie jeunes à Villars de Lans aura lieu le 27.02.2017 .
- **Patrimoine** : L'abattage des sapins aux monuments aux morts est programmé pour raisons de sécurité. Une plantation d'arbustes sera faite ultérieurement (période de plantation) pour remplacer les arbres abattus.
- **Culture** : un festival de théâtre sera organisé à l'automne.
- **Urbanisme** : 1 permis déposé, en cours d'instruction :
  - Mr CLEYET MARREL Rémy pour une maison individuelle  
1 Permis d'aménager pour 2 lots :
  - Mr Luc-Pupat André

La séance est levée à 23 heures 50.